



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-6-1-2

Séance du vendredi 14 juin 2019

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT 3F GRAND EST REHABILITATION THERMIQUE DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A COLMAR

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DREXLER, MM. GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENTS :

Mmes PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, MM. HABIG, TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.
Mme DIETRICH donne procuration à M. HEMEDINGER.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente et les articles L 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-2-1-3 du 23 mars 2018 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-10-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'habitat en 2019,
- VU la convention relative à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux conclue le 8 décembre 2017 entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts,
- VU le contrat de prêt n° 81413 en annexe signé entre 3F Grand Est, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 81413 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ☞ La garantie est accordée pour la durée totale du prêt constitué d'une ligne de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ☞ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ☞ Autorise la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité